

Lettre d'information au conjoint de l'associé de l'apport effectué à la société : Biens propres

FICHE D'INFORMATIONS

Caractéristiques :

Expéditeur :	La société en formation
Destinataire :	Le conjoint marié sous le régime de la communauté des biens
Comment expédier :	En recommandé avec demande d'avis de réception
Quand :	Avant la signature des statuts
Usage société :	Un exemplaire est conservé par la société

Lorsqu'un des co-fondateurs est marié sous le régime de la communauté de biens, son conjoint doit être informé de l'apport fait à la société.

Cette lettre est établie lorsque l'apport fait par l'associé, est effectué au moyen de deniers ou de biens propres (hors communauté).

Le conjoint averti peut :

- soit confirmer l'origine des biens,
- soit émettre des restrictions sur l'origine des biens apportés par son conjoint.

Textes de référence :

- Code civil : Article 1832-2
- Code civil : Article 1427